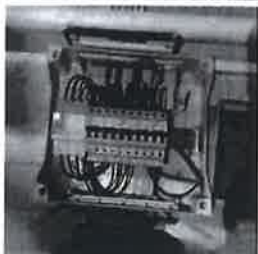


Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

REF. 45/2026/55389/D01:1

DATE DU CONTRÔLE 16/02/2026 (9:00 - 9:50) AGENT VISITEUR Mateusz Bargielski
ADRESSE DU CONTRÔLE Boulevard Sylvain Dupuis 115 - 1070 Anderlecht TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2)



· DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Boulevard Sylvain Dupuis 115 - 1070 Anderlecht
Type de locaux Unité d'habitation (maison)
Objet du contrôle Demande dans le cadre d'une vente
Propriétaire non communiqué
Responsable des travaux Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.)
Dérogations applicables/appliquées - Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

· DONNÉES DURACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) SIBELGA
Code EAN non communiqué
Numéro du compteur 50018609-2006
Index jour/nuit 28977/
Type de coupure générale Disjoncteur
Câble compteur - tableau VOB 2,5
Tension nominale de service 3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement 20A

· CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position		Pas OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	5/
Circuits	5xmono					
Protection	D10/16A 3kA					
Section (mm ²)	1,5/2,5					
Conclusion	OK					
Les fondations datent	OK					
Type d'électrode de terre	D'avant le 1/10/1981		Dispositif différentiel de tête		ID - 63A - 300mA - type A - test OK	
Résistance de dispersion de la prise de terre (W)	Piquets - Prise de terre commune		Dispositif différentiel supplémentaire			
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Pas mesurable		Fixation/Etat/Détérioration matériel		Pas OK	
Test de continuité	Pas OK		Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles		Pas OK	
Contrôle boucle de défaut	Pas concluant		Protection contre les contacts directs		Pas OK	
Protection contre les contacts indirects	Concluant		Résistance générale d'isolement (MW)		0,01 Sans	
	Pas OK		Adéquation DPCDR - prise de terre		objet OK	
			Adéquation protections surintensités - sections			

Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans
Circuits en défauts d'isolement
Commentaire relatifs au système de mise à la terre

toutes les pièces
2 compteur de gauche
La prise de terre ne relie que les liaisons équipotentielles

CONCLUSION : NON CONFORME



A la date du 16/02/2026, l'installation électrique de Boulevard Sylvain Dupuis 115 - 1070 Anderlecht n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.
Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.
L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Signature de l'agent

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

REF. 45/2026/55389/D01:1

LISTE DES INFRACTIONS

- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre. - 3.1.3.3.a Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. - 3.1.3. Le sectionneur de terre n'est pas conforme ou est absent. - 5.4.3.5. Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux humides). - 4.2.4.3. Le contrôle visuel du matériel fixe ou à poste fixe ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens n'est pas concluant. - 6.5.7.2. Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectuées en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions. - 5.2.6.1 Il manque des rosaces derrière les prises et/ou interrupteurs en nécessitant. - 1.4. Un ou des moteurs de volet électrique ne sont pas raccordés à la terre. - 4.2.3
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.; 6.4.6.; 6.5.7.; 9.1.2.
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales supplémentaires) n'est pas réalisée. - 6.4.6.4.; 6.5.7.2.
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. - 6.4.5.1.
- Des circuits alimentant des machines à laver/séchoir/lave-vaisselle ne sont pas subordonnés à un dispositif différentiel à haute ou très haute sensibilité. - 4.4. L'utilisation de douilles pour alimenter un point d'éclairage dans l'attente de l'installation définitive n'est autorisée. - 4.2.4.3.a
- Des modes de pose, connexions et/ou dérivations ne sont pas conformes. - 1. Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant 4.2.2.3.
- Le câble d'alimentation d'un ou des moteurs de volet électrique n'est pas posé selon les règles de l'art. - 5.2.

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'ait pu être vérifié.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lave-vaisselle/cuisinière/ sèche-linge

DEVOIRS DU VENDEUR ET DE L'ACQUEREUR :

Le vendeur est tenu : a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ; b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété. L'acheteur est tenu : a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente ; b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai expiré. Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

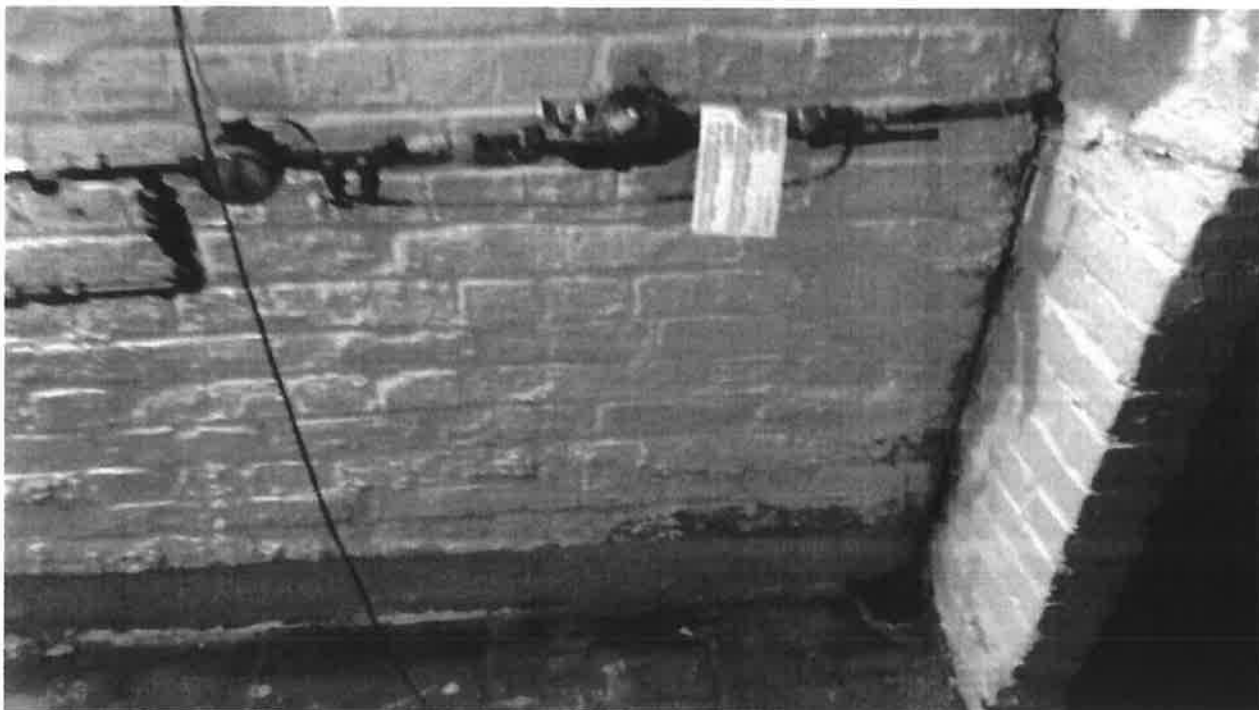
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

REF. 45/2026/55389/D01:1

ANNEXES

Autre(s)



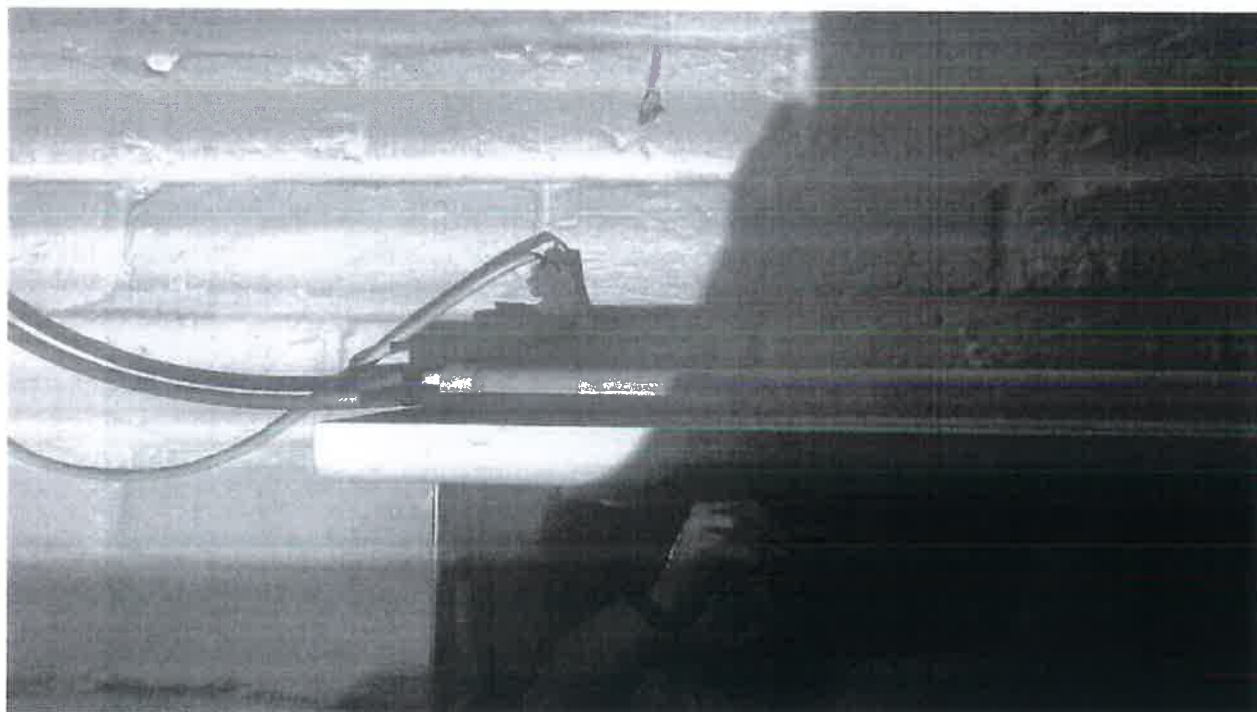
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

REF. 45/2026/55389/D01:1

• ANNEXES

Autre(s)



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

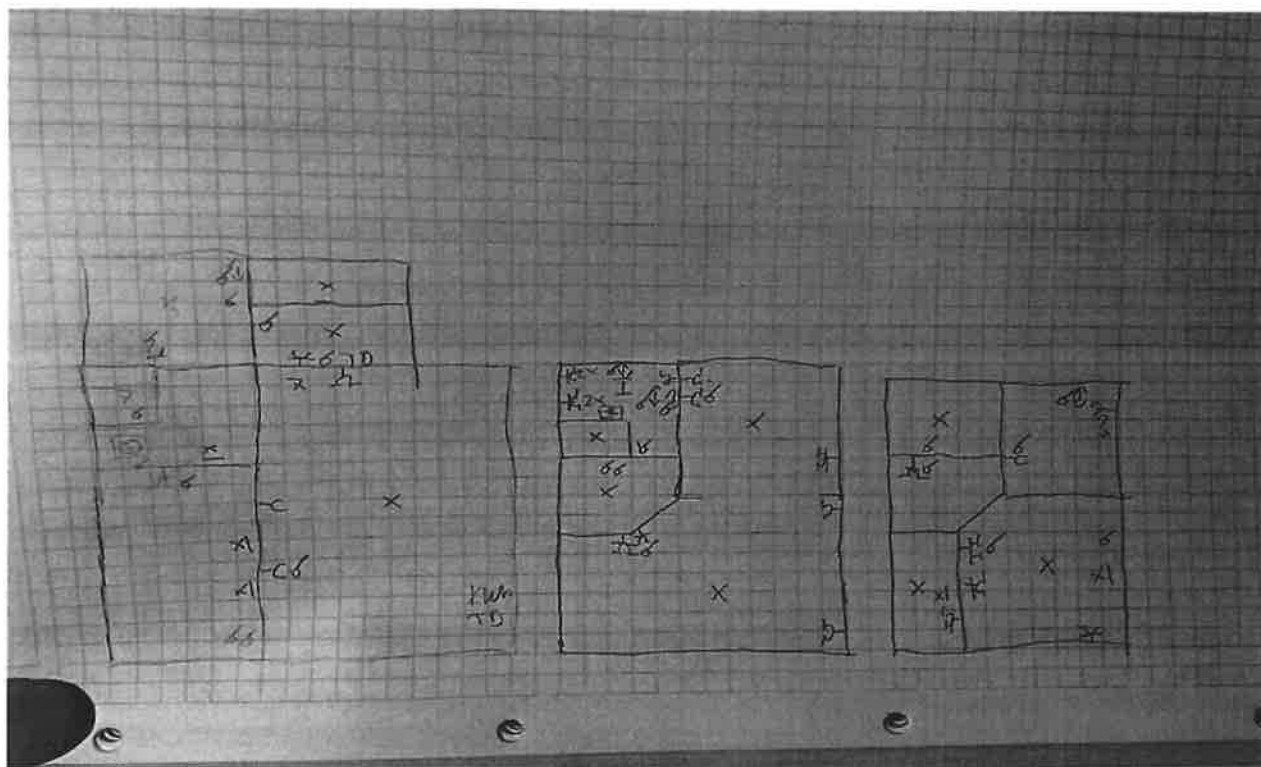
REF. 45/2026/55389/D01:1

ANNEXES

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle

Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

REF. 45/2026/55389/D01:1

DATE DU CONTRÔLE 16/02/2026 (9:00 - 9:50) AGENT VISITEUR Mateusz Bargielaki
ADRESSE DU CONTRÔLE Boulevard Sylvain Dupuis 115 - 1070 Anderlecht TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)



• DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Boulevard Sylvain Dupuis 115 - 1070 Anderlecht
Type de locaux Unité d'habitation (maison)
Objet du contrôle Demande dans le cadre d'une vente
Propriétaire
Responsable des travaux non communiqué
Dérogations applicables/appliquées Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.)
- Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

• DONNÉES D'ACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) SIBELGA
Code EAN non communiqué
Numéro du compteur 50018609-2006
Index jour/nuit 28977/
Type de coupure générale Disjoncteur
Câble compteur - tableau VOB 2,5
Tension nominale de service 3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement 20A

• CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position		Pas OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	5/
Circuits	5xmono					
Protection	D10/16A 3kA					
Section (mm ²)	1,5/2,5					
Conclusion	OK					
Les fondations datent						

Type d'électrode de terre	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 63A - 300mA - type A - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (W)	Piquets - Prise de terre commune	Dispositif différentiel supplémentaire	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Pas mesurable	Fixation/Etat/Détérioration matériel	Pas OK
Test de continuité	Pas OK	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	Pas OK
Contrôle boucle de défaut	Pas concluant	Protection contre les contacts directs	Pas OK
Protection contre les contacts indirects	Concluant	Résistance générale d'isolement (MW)	0,01 Sans
	Pas OK	Adéquation DPCDR - prise de terre	objet OK
		Adéquation protections surintensités - sections	

Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans
Circuits en défauts d'isolement
Commentaire relatifs au système de mise à la terre

toutes les pièces
2 comptant de gauche
La prise de terre ne relie que les liaisons équipotentielles

CONCLUSION : NON CONFORME



A la date du 16/02/2026, l'installation électrique de Boulevard Sylvain Dupuis 115 - 1070 Anderlecht n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.
Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.
L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Signature de l'agent